

Thème :

Dignité de l'homme et actes de  
déshumanisation :  
cri d'alarme de l'Eglise

---

**Abbé Mathieu SAMA**

Moraliste, Professeur au Grand Séminaire Saint Jean-Baptiste

SEPAFAR, 21 avril 2024

L'un des thèmes qui alimentent les débats de nos contemporains est bien celui des Droits de l'homme. Les droits de l'Homme bénéficient d'un haut niveau d'acceptation mondiale et fournissent une orientation éthique face aux questions fondamentales d monde contemporain. On remarquera que droits et société sont consubstantiellement liés : il n'existe pas de possibilité de société sans droit, et le droit n'a de sens que dans un ordre social.

L'existence de prescriptions sociales impératives s'observe donc dans toutes les sociétés et même, à un degré moins élaboré dans certaines sociétés animales. Les droits de l'homme, les droits de la personne humaine ou les droits humains sont les droits fondamentaux qui appartiennent à tout être humain, en vertu de sa seule existence en tant qu'être humain, abstraction faite d'autres caractéristiques biologiques ou sociales, d'actions et œuvres qu'il aurait effectuées, ou de son appartenance à une certaine communauté.

## Définition

**Les droits humains seraient les droits inhérents à la personne humaine qui ne peuvent être méconnus sans que son essence ne soit altérée.**

Cette conception naturelle (cf. naturalistes) des droits de l'homme est juste, mais elle est trop limitée parce qu'elle ne prend pas en compte la culture et la politique. La notion de droits humains est différente selon les cultures et les époques. S'il y a « du droit » dans toute société, il n'est cependant pas de même nature partout. Chaque société a un système propre de création des normes en cohérence avec ses caractéristiques et son état de développement.

# **I. Les droits humains, une longue histoire fondée sur la dignité humaine**

**Au cœur de la notion de « droits humains », une longue histoire de la promotion de la « Dignité humaine ».**

**Inscrits dans l'histoire, les droits de l'homme doivent, aujourd'hui, être revus en fonction de la notion de « dignité humaine ».**

Chronologiquement, l'expression *jura hominum* (« droit de l'homme » au sens subjectif) apparaît pour la première fois, chez Volmerus, *Historia diplomatica rerum Bataviarum*, col. 4759, de 1537.

Cette expression coïncide avec la découverte de la notion de la personne dans la période de la renaissance.

## Les droits humains, une préoccupation mondiale

Au fil du temps, aux prix de luttes acharnées, les Droits de l'homme ont été formulés et affirmés de façon de plus en plus précise et complète.

- Au XIII<sup>ème</sup> siècle (1236), **La Charte du Maden** (Afrique) énonce les principes d'égalité devant la loi et la non-discrimination.
- En 1776, aux Etats Unis, la **Déclaration des droits de l'homme**
- En 1789, en France (révolution), la **Déclaration des droits du citoyen**
- En 1948, à l'ONU, la **Déclaration universelle des droits de l'homme**
- 1981, au Kenya (Narobi) adoptée en 1981, et en vigueur en 1986, La **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**

## II. Déclaration *Dignitas infinita* (sur la dignité de la personne humaine)

Un texte de l'Eglise à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948). La Déclaration a été donnée à Rome le 2 avril 2024 par le Dicastère pour la Doctrine de la Foi, au 19<sup>e</sup> anniversaire de la mort de saint Jean-Paul II, suite à sa signature par le Pape François le 25 mars 2024. Quelques observations :

- La lettre encyclique *Fratelli tutti* (2020) (*la fraternité et l'amitié sociale*) proposait déjà une analyse originale et une étude approfondie de la question de la dignité humaine « en toutes circonstances ».
- L'élaboration du texte, qui a duré cinq ans, permet de comprendre qu'il s'agit d'un document qui, en raison du sérieux et de la centralité de la question de la dignité dans la pensée chrétienne, a requis un long processus de maturation pour parvenir à la version finale qui a été publiée.

## **II.1. Le Document (une Déclaration) : 66 numéros en 4 parties**

- Dans les trois premières parties, la *Déclaration* rappelle les principes fondamentaux et les présupposés théoriques afin d'offrir des clarifications importantes aidant à éviter les fréquentes confusions qui se produisent dans l'utilisation du concept « dignité ».
- La quatrième partie analyse quelques situations problématiques actuelles dans lesquelles l'infinie et inaliénable dignité due à tout être humain n'est pas reconnue de manière adéquate. Dénoncer ces violations graves et actuelles de la dignité humaine est un devoir, car l'Église est profondément convaincue que l'on ne peut séparer la foi de la défense de la dignité humaine, l'évangélisation de la promotion d'une vie digne et la spiritualité de l'engagement pour la dignité de tous les êtres humains.

## II.2. De prime abord, *une affirmation fondamentale* ....

« Une infinie dignité, inaliénablement fondée dans son être même, appartient à chaque personne humaine, en toutes circonstances et dans quelque état ou situation qu'elle se trouve. Ce principe, pleinement reconnaissable même par la seule raison, fonde la primauté de la personne humaine et la protection de ses droits. L'Église, à la lumière de la Révélation, réaffirme et confirme sans réserve cette dignité ontologique de la personne humaine, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu et rachetée dans le Christ Jésus. » (n° 1°)

## II.3. Clarification sur le concept de « dignité humaine »

Bien qu'il existe aujourd'hui un consensus assez général sur l'importance et la portée normative de l'expression « dignité de la personne humaine », on ne peut nier que le concept se prête aussi à de nombreuses significations et donc à d'éventuels malentendus et contradictions qui conduisent à se demander si l'égalité de dignité de tous les êtres humains est véritablement reconnue, respectée, protégée et promue en toute circonstance (n°7).

Quatre distinctions du concept doit se faire, à savoir :

- ✓ *dignité morale,*
- ✓ *dignité sociale*
- ✓ *dignité existentielle*
- ✓ *dignité ontologique,*

## ✓ *Dignité morale (n° 7)*

Quand on parle de *dignité morale*, on se réfère plutôt à l'exercice de la liberté de la créature humaine. Celle-ci, bien que dotée d'une conscience, reste toujours ouverte à la possibilité d'agir contre elle-même. Ce faisant, l'être humain adopte un comportement "indigne" de sa nature de créature aimée de Dieu et appelée à aimer autrui.

## ✓ *dignité sociale (n° 8)*

Quand on parle de *dignité sociale*, on se réfère aux conditions dans lesquelles une personne vit. Dans l'extrême pauvreté, par exemple, lorsque les conditions minimales ne sont pas réunies pour qu'une personne vive selon sa dignité ontologique, on dit que la vie de cette personne pauvre est une vie "indigne". Cette expression n'indique en aucun cas un jugement à l'égard de la personne, mais vise à mettre en évidence le fait que sa dignité inaliénable est contredite par la situation dans laquelle elle est contrainte de vivre.

## ✓ *dignité existentielle (n° 8)*

La troisième acception est celle de la *dignité existentielle*. Aujourd'hui, on parle de plus en plus souvent d'une vie "digne" et d'une vie "indigne". Nous nous référons à des situations proprement existentielles : par exemple, le cas d'une personne qui, bien que ne manquant de rien d'essentiel pour vivre, a du mal, pour diverses raisons, à vivre dans la paix, dans la joie et dans l'espérance.

## ✓ *Dignité ontologique (n° 7)*

Le sens le plus important est celui de la *dignité ontologique* qui concerne la personne en tant que telle par le simple fait d'exister et d'être voulue, créée et aimée par Dieu. Cette dignité ne peut jamais être effacée et reste valable au-delà de toutes les circonstances dans lesquelles les individus peuvent se trouver.

## ✓ Définition de la personne (N° 9)

Enfin, il convient de rappeler ici que la définition classique de la personne en tant que « substance individuelle de nature rationnelle »<sup>[17]</sup> explicite le fondement de sa dignité. En effet, en tant que « substance individuelle », la personne jouit d'une dignité ontologique (c'est-à-dire au niveau métaphysique de l'être lui-même) : c'est un sujet qui, ayant reçu l'existence de Dieu, “subsiste”, autrement dit exerce l'existence de manière autonome. Le mot « rationnelle » englobe en fait toutes les capacités de l'être humain : aussi bien celle de connaître et de comprendre que celle de vouloir, d'aimer, de choisir, de désirer. Le terme « rationnelle » comprend donc également toutes les capacités corporelles intimement liées à celles mentionnées ci-dessus. L'expression « nature » indique les conditions propres à l'être humain qui rendent possibles les différentes opérations et expériences : la nature est le “principe d'action”.

## II.4. Quelques violation graves de la dignité humaine : (la défiguration de l'image de Dieu dans le monde)

La *Déclaration* aborde certaines violations concrètes et graves de **la dignité humaine**. Elle le fait dans l'esprit du Magistère de l'Église : « Tout être humain a le droit de vivre dans la dignité et de se développer pleinement, et ce droit fondamental ne peut être nié par aucun pays » (François, Lett. enc. *Fratelli tutti* (3 octobre 2020), n. 107). Sur cette base, sans être exhaustive, la Déclaration attire l'attention sur certaines violations graves de la dignité humaine qui sont particulièrement d'actualité.

- **Le drame de la pauvreté** : l'une des plus grandes injustices du monde contemporain consiste précisément dans le fait qu'il y a relativement peu de personnes qui possèdent beaucoup, tandis que beaucoup ne possèdent presque rien. La richesse mondiale croît en termes absolus, mais les inégalités augmentent.
- **La guerre** : aujourd'hui comme de tout temps : les guerres, les violences, les persécutions pour des raisons raciales ou religieuses, et tant d'atteintes à la dignité humaine se multiplient douloureusement en de nombreuses régions du monde.

- **Le travail des migrants** : les migrants sont parmi les premières victimes des multiples formes de pauvreté.
- **La traite des personnes** : la traite des personnes, le commerce d'organes et de tissus humains, l'exploitation sexuelle d'enfants sont des activités ignobles, une honte pour nos sociétés qui se disent civilisées.
- **Abus sexuels** : tout abus sexuel laisse de profondes cicatrices dans le cœur de celui qui le subit.
- **L'euthanasie et le suicide assisté** : un cas particulier d'atteinte à la dignité humaine, plus silencieux mais gagne beaucoup de terrain.
- **La mise au rebut des personnes handicapées** : les personnes handicapées souffrent parfois de marginalisation, voire d'oppression, étant traitées comme de véritables "déchets".
- **Le changement de sexe** : toute intervention de changement de sexe, sauf en cas d'anomalie, menace la dignité unique qu'une personne a reçue dès le moment de la conception.

- ***La violence numérique*** : le progrès des technologies numériques offre de nombreuses possibilités de promouvoir la dignité humaine, mais tend de plus en plus à favoriser l'exploitation, l'exclusion et la violence.
- ❖ ***Les violences contre les femmes*** : un scandale mondial, de plus en plus reconnu. Le phénomène du féminicide ne sera jamais assez condamné.
- ***L'avortement*** : parmi tous les crimes contre la vie, l'avortement provoqué présente des caractéristiques qui le rendent particulièrement grave et condamnable. Mais aujourd'hui, dans la conscience de nombreuses personnes, la perception de sa gravité s'est progressivement obscurcie.
- ***La gestation pour autrui*** : une atteinte à la dignité de l'enfant et la maternité de substitution porte atteinte à la dignité de la femme.
- ***La théorie du genre*** : elle est très dangereuse parce qu'elle efface les différences dans la prétention de rendre tous égaux.

## **II.5. Quelques violations de la dignité humaine en Afrique** *(défiguration de l'image de Dieu en Afrique)*

La mémoire de l'Afrique garde le souvenir douloureux des cicatrices laissées par les luttes fratricides entre les ethnies, par l'esclavage et par la colonisation. Aujourd'hui encore, le continent est confronté à des rivalités, à des formes d'esclavage et de colonisation nouvelles. La première Assemblée Spéciale l'avait comparé à la victime des bandits, laissée moribonde au bord du chemin (Cf. (cf. *Lc* 10, 30 – 37 ; BENOIT XVI, *Exhortation apostolique post-synodale* « *Africae Munus* », Libreria Editrice Vaticana, Vatican, 2011, n° 9.)

- ***La pauvreté, l'injustice et l'oppression sociopolitique et économique.***
- ***Le drame de la famine et de la maladie*** : les pandémies comme le paludisme, le sida et la tuberculose
- ***Des ravages*** de la drogue et des abus de l'alcool qui détruisent le potentiel humain du continent et affligent surtout les jeunes ;

- ***Les effets induits*** de l'ignorance et l'analphabétisme qui représentent l'un des freins majeurs au développement ;
- ***l'instabilité politique et le désordre social***, les familles dépossédées et menacées, les effets négatifs des médias, etc.
- ***Le terrorisme*** avec ses victimes et ses corolaires des déplacés
- ***La grave crise financière*** avec le poids de la dette ainsi que les méthodes douteuses de son remboursement ;
- ***les conséquences néfastes*** de la corruption et des détournements des deniers publics, de la soif du pouvoir, des régimes totalitaires et oppresseurs, du népotisme,
- ***Les flagrantes violations de la dignité*** et des droits de l'homme, de la tragédie scandaleuse des réfugiés
- *Etc.*

### III. Dignité humaine et droits de l'homme

Il y a un lien étroit entre les notions de dignité humaine et de droits de l'homme : C'est parce que tout être humain possède de la dignité qu'il est aussi détenteur des DH. Pour la tradition du droit naturel, comme aussi pour la théologie chrétienne, cette dignité n'est pas uniquement une dignité conférée par d'autres êtres humains, mais il s'agit tout d'abord d'une dignité intrinsèque dont tout être humain dispose, indépendamment des attributions sociales : *personne ne s'est donné à soi-même sa dignité, personne ne peut donner ou enlever la dignité humaine à l'autre.*

Le lien étroit entre dignité humaine et Droits Humain marque la réflexion depuis l'Antiquité. Déjà les stoïciens affirmaient que l'homme a une dignité spécifique à cause de sa seule nature humaine et que cette dignité implique nécessairement sa liberté. L'époque moderne connaît également de telles affirmations axiomatiques de la dignité humaine. On affirme une « exigence de respect » qui s'impose nécessairement face à un être humain ou, plus particulièrement, face au visage humain (Levinas).

### **III.1. Aux origines du fondement de la dignité humaine : l' « image de Dieu »**

Les textes les plus anciens mentionnant l'homme à l' « image de Dieu » se lisent dans la Genèse.

Il y a trois références explicites :

- Gn 1, 26-28
- 5, 1-3
- 9, 6

Elles viennent toutes, selon l'exégèse traditionnelle reconnue de la tradition sacerdotale « P » (Prêtre).

L'exégèse traditionnelle de ces passages varie considérablement suivant les auteurs. DION en donne un résumé clair et assez complet (cf. DION, P. E., art. « Ressemblance et image de Dieu » in *Dictionnaire de la Bible, Supplément*, tome 10, Letouzey et Ané, Paris, 1981, col. 366.

Historiquement, et de loin la plus importante des trois références, Gn 1, 26-28 est la première référence de l'anthropogénèse dans le récit de la création du monde attribué au rédacteur sacerdotal :

*«<sup>26</sup>Et Élohîm dit : “Faisons ’adam en notre image, comme notre ressemblance ; qu’ils maîtrisent le poisson de la mer et le volatile des cieux et le bétail et toute la terre, et tout rampant rampant sur la terre”. <sup>27</sup>Et Élohîm créa ha’adam en son image, en image d’Élohîm il le créa, mâle et femelle il les créa. <sup>28</sup>Et Élohîm les bénit et Élohîm leur dit “Fructifiez et multipliez et emplissez la terre et soumettez-la et maîtrisez le poisson de la mer et le volatile des cieux et tout vivant rampant sur la terre”.*

(Cf. WENIN, A., *D’Adam à Abraham ou les errances de l’humain, Lecture de Genèse 1,1-2,4*, p. 38. ; Cf. SAMA Mathieu, *Ethique du développement humain durable en Afrique*, L’Harmattan, Paris, 2016, pp. 283 – 348).

Une construction en tableau du texte peut mettre en relief le double projet divin et permettre de percevoir en parallèle les répétitions.

<p><i>Verset 26 :</i></p> <p>Et Élohîm dit : “Faisons ’adam en notre <b>image</b>, comme notre <b>1<sup>er</sup> projet ressemblance</b>”</p>	<p><i>Verset 27 :</i></p> <p>Et Élohîm créa ha’ adam en son <b>image</b>, en <b>image</b> d’Élohîm il le créa, <b>mâle et femelle</b> il les créa.</p>	<p>1<sup>er</sup> projet réalisé</p>
<p><b>2<sup>ème</sup> projet</b></p> <p>“qu’ils maîtrisent le poisson de la mer et le volatile des cieux et le bétail et toute la terre, et tout rampant rampant sur la terre”.</p>	<p><i>Verset 28 :</i></p> <p>Et Élohîm les bénit et Élohîm leur dit :</p> <p>“Fructifiez et multipliez et emplissez la terre et soumettez-la et maîtrisez le poisson de la mer et le volatile des cieux et tout vivant rampant sur la terre”.</p>	<p>Bénédiction et invitation</p> <p>2<sup>ème</sup> projet à réaliser exprimé en impératif</p>

<i>Projet</i>	<i>Rapport du projet</i>
<i>Verset 26 :</i>	<i>Verset 27 :</i>
Et <b>Élohîm</b> dit : “ <b>Faisons</b> ’adam en notre <b>image</b> ,	Et <b>Élohîm</b> <b>créa</b> ha’adam en son <b>image</b> ,
comme notre <b>ressemblance</b> ”	en <b>image</b> d’ <b>Élohîm</b> il <b>le</b> <b>créa</b> , <b>mâle et femelle</b> il <b>les</b> créa.

## III.2. Quelques observations majeures sur le texte

a. Le lecteur attentif au texte peut s'interroger sur l'emploi inattendu du pluriel marquant l'agir d'Élohîm : « faisons ». On sait que ce « faisons » a été l'objet de nombreuses interprétations. Les Pères de l'Église y ont vu une trace de la Trinité. Certains modernes y décèlent la trace discrète de l'origine mythique du texte : le créateur consulterait sa cour de dieux ou d'anges avant de prendre la décision de créer l'humanité ; et d'autres en font un pluriel de majesté ou de délibération avec soi-même. Pour la majorité des exégètes, le choix du pluriel implique donc normalement un interlocuteur ». Qui est-il donc ? (cf. WENIN, A., *D'Adam à Abraham ou les errances de l'humain, Lecture de Genèse 1,1-2,4*, p. 38). Par ailleurs, lorsque le narrateur rapporte l'œuvre d'Élohîm, il recourt au verbe « créer » (bara') qui, dans la Bible hébraïque, n'a pas le sens de « faire de rien » comme le conçoit la traditionnelle doctrine de la création « ex nihilo », mais plutôt de « faire du neuf, du jamais vu, de l'inouï ».

b. Lorsqu'Élohîm évoque le rapport entre lui et l'humain à l'aide de deux mots : « image » (çèlèm) et « ressemblance » (demût). Le texte décrit le rapport entre l'humain et Élohîm au moyen de cette double expression dont la meilleure traduction, est : « à notre image, nous ressemblant » . Ces deux termes ne sont pas des synonymes, en hébreu.

c. Le projet divin et son exécution est l'introduction par le narrateur de la précision « mâle et femelle ». Ces deux termes, loin de rapprocher les humains de Dieu dont ils sont censés être l'« image », soulignent plutôt ce qu'ils ont en commun avec les animaux. « Mâle » et « femelle » s'utilisent, en effet, aussi bien pour les bêtes (Gn 6,19 ; Lv 3, 1) que pour les humains (Lv 12, 2.5 ; Nb 5, 3).

d. Là où le lecteur attend que, comme dans le projet d'Élohîm, le narrateur parle d'image et de ressemblance, celui-ci répète ce qu'il vient de dire (Élohîm créa ha'adam en son image, // en image d'Élohîm il le créa) comme pour attirer l'attention sur l'absence de la ressemblance. De plus, l'expression, *mâle et femelle*, il les créa, qu'apporte avec insistance le narrateur, pourrait induire une explication : l'humain ne ressemble pas encore à Dieu, parce qu'il vit aussi une proximité avec l'animal. Sur ce sujet, le changement du pronom renvoyant à l'humanité – singulier (le) puis pluriel (les) – pourrait être significatif : à l'image d'Élohîm, l'humanité est une (« il **le** créa »), mais à l'instar des animaux, elle est aussi plurielle (« il **les** créa »).

### III.3. L'interprétation « substantialiste » de l'*imago Dei*

L'espèce humaine possède certaines « qualités », des « capacités » ou des « facultés » qui la rendent semblable à l'être divin. Ces caractéristiques ou qualités sont intégrées à l'*ἄνθρωπος* ; elles sont des aspects de la nature humaine elle-même.

- la raison : la faculté de penser que produit la raison, en effet, fait la différence entre les hommes et les animaux et c'est justement en cette capacité de l'esprit humain que beaucoup de Pères ont vu se focaliser l'image de Dieu.
- la volonté humaine : L'image de Dieu en l'homme réside ainsi dans une capacité humaine inhérente et unique. Et cette qualité humaine particulière, souvent citée avec la rationalité, est la libre volonté.
- La liberté : à la différence des autres créatures, l'homme possède un libre arbitre capable de se déterminer.

### III.4. L'interprétation « relationnelle » de l'*imago Dei*

Alors que l'interprétation substantialiste de l'image de Dieu la situe en d'éminentes qualités constitutives de la nature humaine, la perspective relationnelle conçoit l'*imago Dei* comme une inclination ou une propension qui s'actualise à l'intérieur d'une relation.

la créature humaine « imageant » son Créateur parce que, et dans la mesure où, elle est « tournée vers » Dieu. Dieu s'est fait un vis-à-vis, un interlocuteur. C'est surtout avec les Réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle que survient cette forme d'interprétation en rupture avec la conception substantialiste.

Pour Jean Calvin, avec le péché d'Adam, l'image aurait été « *perdue* », sinon « *totale­ment annihilée, effacée (...), du moins (...) si corrompue que ce qui en reste, quelle qu'en soit la nature, n'est qu'une horrible difformité* ». (Cf. CALVIN, J., CALVIN, J., *Institutes of the Christian Religion*, trad. Par John Allen, Presbyterian Board of Christian Education, Philadelphia, 1936, vol. 1, livre 1, ch. XV, n° 5, p. 208).

Dès lors, la qualité divine en l'être humain n'est plus en ses attributs spécifiques, mais plutôt essentiellement dans sa capacité à entrer en relation avec Dieu.

Enfin, une relecture du développement historique de la définition biblique de l'homme comme un être à l'« image de Dieu », fondement de l'anthropologie chrétienne, révèle qu'il n'existe pas de consensus d'interprétation théologique du thème. Le concept d'*imago Dei* apparaît bien comme un lieu théologique commun, et c'est le signe plus que manifeste de sa complexité et de sa richesse ; et donc aussi de son importance capitale et déterminante véhiculées tout au long de l'histoire au cœur même de l'anthropologie chrétienne. L'étude des interprétations multiformes du concept est révélatrice de nombre d'éminentes conceptions, caractéristiques de la dignité humaine et de l'anthropologie chrétienne, qu'il importe de bien cerner.

### III.5. Signification de l' « *imago Dei* » dans la dignité anthropologique chrétienne

Il est notoirement reconnu aujourd'hui, aussi bien en théologie catholique que dans les théologies de la Réforme protestante, que le concept biblique d'« image de Dieu » accordé à l'homme dans le livre de la Genèse (1, 26-27) est plus que significatif pour l'anthropologie chrétienne : il en constitue le fondement primordial. Il s'agit d'une révélation de quelque chose d'absolument essentiel, fondatrice de l'anthropologie dans une perspective chrétienne :

a) La création à l'image de Dieu est révélatrice, primordialement, du **mystère de l'homme** ; désigne sa nature, sa substance, son identité. Créé image de Dieu, il n'est pas à confondre avec la nature ou les animaux ; image de Dieu, **il est « du côté » de Dieu**. Du point de vue de la théologie catholique, **les attributs divins deviennent des qualités humaines**.

b) La création à l'image de Dieu est révélatrice, en second lieu, des pouvoirs de l'homme et de sa mission à situer à l'échelle des autres créatures visibles. Occupant le sommet de la création visible, l'humain se voit confier une « seigneurie » sur elle (Gn 2, 19-20). L'humain devra donc exercer sa seigneurie (dominer) à l'image du Dieu Créateur.

c) La création à l'image de Dieu est révélatrice, en troisième lieu, de ce qu'est l'éthique chrétienne : une imitation de Dieu lui-même. Être créé à l'image de Dieu signifie proprement avoir Dieu pour fin spécifique, et c'est bien un principe éthique reconnu, dans l'ordre de la téléonomie, que la fin est cause de l'agir. La conséquence immédiate de l'affirmation de l'homme comme créé à l'image de Dieu, c'est qu'il n'a pas à inventer son devenir. Déjà, d'un point de vue logique, l'image n'est réellement « image » que si elle tend à coïncider avec la réalité dont elle est le reflet ou le miroir. C'est dire que pour s'accomplir en tant qu'image de Dieu, l'humain n'a d'autre perspective qu'imiter Dieu lui-même dans la ressemblance.

d) La création à l'image de Dieu est révélatrice, enfin, de la vocation relationnelle de l'homme et partant, de sa possible ouverture à Dieu. Le texte de la Genèse voit dans la différenciation sexuelle l'implication la plus immédiate de la création à l'image de Dieu. « *Être dans-le-monde* », disait Martin Heidegger « *c'est être-avec* ». . STEINER, G., *Heidegger*, Fontana / Collins, Glasgow, 1978, p. 81 ; Cf. HEIDEGGER, M., *Être et Temps*, traduction française de Emmanuel Martineau, Authentica, Paris, 1985, p. 31).

## **IV. Pour une promotion chrétienne de la dignité de la personne humaine**

*(Cf. La doctrine sociale de l'Église : « un humanisme intégral et solidaire »)*

***Le fondement et objet primaire*** de la doctrine sociale de l'Église (DSE): la dignité de la personne humaine avec ses droits fondamentaux qui constituent la « vérité sur l'homme ».

***Le contenu*** de la DSE: Il récapitule la connaissance de l'homme, de l'humanité et de la société. Reflète l'homme complet, l'homme social comme sujet déterminé et réalité fondamentale de l'anthropologie chrétienne.

Il ne suffit donc pas de promouvoir l'être humain, il faudrait bien le penser ; le considérer intégralement et adéquatement.

**La personne humaine « adéquatement considérée » est la conception de la personne humaine telle qu'elle ressort de l'examen de la raison éclairée par la foi. La personne humaine est considérée de manière intégrale et adéquate lorsqu'elle est perçue comme un sujet historique et corporel, en relation avec le monde, les autres, les structures sociales et Dieu, et à la fois unique et originale tout en étant fondamentalement égale à toute autre personne.**

**Pour promouvoir dans une perspective chrétienne la « dignité de la personne humaine », la doctrine sociale de l'Eglise a formulé des principes permanents et valeurs fondamentales.**

# ❖ **Les principes permanents :**

- **La dignité de la personne humaine (principe de base)**
- **Les droits de l'homme**
- **Le rapport personne-société**
- **Le bien commun**
- **La solidarité et la subsidiarité**
- **La conception organique de la vie sociale**
- **La participation**
- **Destination universelle des biens de la terre.**

## ❖ **Les valeurs fondamentales :**

- **La vérité**
- **La liberté**
- **La justice**
- **La paix**
- **Les Valeurs pour le développement**
- **La charité ou l'amour chrétien**

# Conclusion

Le fondement des différents droits de l'Homme et de leur lien commun est désigné dans l'Article 1 (de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948) comme étant « la dignité humaine ». Les Droits de l'Homme sont au pluriel mais la dignité de l'homme est toujours au singulier. La dignité humaine est une et indivisible. Elle n'existe pas plus ou moins : elle est tout entière ou elle n'est pas. Elle désigne la qualité d'être homme, comme les différentes religions et philosophies se la sont toujours représentée. La dignité humaine exclut, dans tous les cas, la possibilité de soumettre l'homme à des traitements qui mettent en question sa « qualité de sujet » (E. Kant). La dignité de l'homme est une et indivisible et c'est pour cette raison que les Droits de l'Homme aussi sont un ensemble auquel on ne peut ajouter ou dont on ne peut soustraire des éléments selon les besoins. En tout état de cause, face aux flagrantes violations des droits humains, l'épaisseur du visage d'autrui, soutiendrait Emmanuel Levinas, devrait être un discours qui déstabilise notre quiétude.

Dans cette mesure la déclaration conclut que « l'Église demande instamment que le respect de la dignité de la personne humaine, en toutes circonstances, soit placé au centre de l'engagement pour le bien commun et de tout système juridique. Le respect de la dignité de chaque personne est, en effet, la base indispensable à l'existence même de toute société qui se veut fondée sur le droit juste et non sur la force du pouvoir » (*Dignitas infinita*, n° 64).

Il revient donc à chaque personne et, en même temps, à chaque communauté humaine de réaliser la dignité humaine de manière concrète et effective, tandis que les États ont le devoir non seulement de la protéger, mais aussi de garantir les conditions nécessaires à son épanouissement dans le cadre de la promotion intégrale de la personne humaine. En effet, « la vie, c'est la seule chose que 'homme peut défaire et qu'il ne peut pas refaire » (Rue case Nègre).

Aujourd'hui encore, face à tant de violations de la dignité humaine qui menacent gravement l'avenir de l'humanité, l'Église encourage la promotion de la dignité de toute personne humaine, quelles que soient ses qualités physiques, mentales, culturelles, sociales et religieuses. Elle le fait avec espérance, certaine de la force qui découle du Christ ressuscité, qui a révélé dans sa plénitude la dignité intégrale de tout homme et de toute femme. (*Dignitas infinita*, n° 66).